



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 40250

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une revendication formulée par les cadres du secteur social et médico-social. En effet, les 20 000 cadres de ce secteur n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de leur carrière depuis de nombreuses années. Le dernier avenant date de 1991. Dans le même temps, les autres salariés ont bénéficié d'une revalorisation par l'octroi d'une indemnité correspondant à 8,21 % de leur rémunération. Or, les compétences demandées aux cadres sont de plus en plus importantes avec des contraintes lourdes, dont celles imposées par la réduction du temps de travail, et des exigences budgétaires renforcées... Le 21 avril dernier, un avenant cadre était signé entre les représentants des employeurs et des salariés. Il représentait la garantie de pouvoir recruter dans l'avenir des cadres compétents. Or, cet avenant n'a pas été agréé par le ministère par décision du 2 septembre 1999. En conséquence, il lui demande s'il est prévu de revenir dans le court terme sur cette décision afin de garantir la modernisation de ce secteur et la qualité des services qu'il rend aux usagers.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux de la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1996 ont signé, il y a plusieurs mois, un accord, dit avenant 265, prévoyant des augmentations de salaire pour les cadres de ce secteur et une définition plus précise des emplois d'encadrement. Dans la mesure où un tel accord dans le secteur médico-social implique des financements publics, il a été soumis à une procédure d'agrément. Du fait des incertitudes qui entouraient le coût budgétaire de cet accord, l'agrément n'a pas pu être accepté en l'état. Cependant, une revalorisation des rémunérations des cadres relevant de cette convention collective est légitime au regard des responsabilités qui sont les leurs, d'autant qu'ils n'ont pas bénéficié de mesures de revalorisation depuis plusieurs années. Elle est également de nature à permettre à ce secteur d'attirer les compétences nécessaires à son développement. C'est pourquoi une concertation a été conduite avec les partenaires sociaux, afin d'étudier les conséquences budgétaires de la revalorisation salariale et les modalités de sa mise en oeuvre. Ces discussions ont permis d'acter le principe de l'évolution salariale souhaitée par les partenaires sociaux et les cadres de ce secteur. Bien entendu, cette évolution doit être compatible avec les équilibres budgétaires ; elle sera donc étalée dans le temps. Ainsi, il a été décidé qu'une partie des cadres, ceux qui n'ont pas connu de revalorisation ces dernières années, seront bénéficiaires de l'avenant dès cet automne. Les autres le seront au printemps prochain. Un nouvel accord a été conclu en ce sens par les partenaires sociaux, qui sera agréé prochainement. Sa mise en oeuvre permettra également de mieux définir le contenu de chaque poste d'encadrement, les qualifications et les expériences requises, ainsi que les degrés de responsabilité. Par cette décision, le Gouvernement permet au secteur médico-social, et particulièrement aux services et établissements accueillant des personnes handicapées, de se doter des compétences nécessaires pour assurer sa modernisation et son développement.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40250

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 277

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4847